

République du Sénégal

Un Peuple- Un But – Une Foi

PRIMATURE

Cellule de Lutte contre la Malnutrition

CMDCETFPALN

**Cabinet du Ministre Délégué chargé de
l'Enseignement Technique de la Formation
Professionnelle de l'Alphabétisation et des
Langues Nationales**

LETTRE D'EXECUTION

TECHNIQUE

Janvier 2004

Entre :

Le Cabinet du Ministre Délégué chargé de l'Enseignement Technique de la Formation Professionnelle de l'Alphabétisation et des Langues Nationales ci après dénommé CMDCETFPALN, sis au 23 de la rue Calmette Dakar, d'une part

Et :

La Cellule de Lutte contre la Malnutrition ci-après dénommée CLM, sise à la Primature, ex Maison militaire Dakar, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par décret N° 2001-770 du 05 octobre 2001, le Président de la République a créé la Cellule de la Lutte contre la Malnutrition (CLM) chargée de l'élaboration de stratégies appropriées pour l'exécution des programmes nationaux de nutrition.

En son article 4, le décret stipule que la CLM a la charge du Programme de Renforcement de la Nutrition (PRN).

Ce Programme de Renforcement de la Nutrition, est un programme qui a comme objectif de contribuer à l'amélioration du statut nutritionnel des groupes les plus vulnérables à savoir les enfants de moins de 5 ans, les femmes enceintes et les mères allaitantes, dans les zones urbaines et rurales.

En vue d'assurer une assistance appropriée à la CLM dans la définition de la politique Nationale de Nutrition et dans la gestion du PNR, il a été créé par arrêté ministériel N° 010062/PM/CAB/DC du 26/12/2001, un Bureau Exécutif National (BEN). Le BEN dispose de démembrements régionaux dits bureaux Exécutifs Régionaux (BER) qui sont chargés de la gestion de proximité du PRN. L'exécution des activités communautaires est confiée aux agences d'Exécution Communautaire (ONG, OCB, GIE etc.) et aux Ministères techniques.

Le PRN compte renforcer ses activités en créant un cadre de collaboration et de concertation avec le CMDCETFPALN.

Fort de tout ce qui précède, la présente lettre d'Exécution Technique a été élaborée, son objet est de définir les modalités de collaboration efficaces entre la CLM et le CMDCETFPALN.

En conséquence, les parties ont arrêté ce qui suit :

Article premier : définition des sigles

Les termes ci-après devront être interprétés comme suit :

	Bureau Exécutif National
BER	Bureau Exécutif Régional
CLM :	Cellule de Lutte contre la malnutrition
CMDCETFPALN	Cabinet du Ministre Délégué chargé de l'Enseignement Technique de la Formation Professionnelle de l'Alphabétisation et des Langues Nationales
DEPS :	Direction de l'Education Préscolaire
	Programme de Renforcement de la Nutrition

Article 2 : Rôle du Cabinet du Ministre Délégué chargé de l'Enseignement Technique de la Formation Professionnelle de l'Alphabétisation et des Langues Nationales

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Education chargé de l'Enseignement Technique de la Formation Professionnelle de l'Alphabétisation et des Langues Nationales exerce au nom du Ministre de l'Education et sous son autorité, les compétences dévolues à ce dernier en matière d'enseignement technique de formation professionnelle, d'alphabétisation et de langues nationales.

Son activité s'insère dans le cadre du système éducatif africain.

Il peut en outre remplacer le Ministre de l'Education, sur autorisation expresse de ce dernier, dans l'exercice de toutes ses attributions. Il peut recevoir délégation de signature du Ministre de l'Education en toute matière.

Le ministre délégué auprès du Ministre de l'Education chargé de l'Enseignement Technique de la Formation Professionnelle de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, pour l'exercice de ses attributions, dispose des services du Ministère de l'Education ci –après :

- Direction de l'Enseignement Secondaire Technique
- Direction de l'Alphabétisation et des langues nationales
- Direction de la Formation professionnelle
- Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement
- Ecole Nationale d'Economie Appliquée (ENEA)
- Ecole Nationale Supérieure d'Agriculture (ENSA)
- Ecole Nationale de Cadres Ruraux (ENCR)
- Ecole Nationale de Formation en Economie Familiale et Sociale (ENFEFS)
- Institut Nationale d'Education et de Formation de Jeunes Aveugles (INEFJA)
- Centre de Formation Professionnelle et Commerciale Delafosse de Dakar

Centre de Formation des maîtres d'Enseignement Technique
Centre de Formation Professionnelle Sénégal – Inde (G 15)
Centre de Formation Professionnelle et Technique, Sénégal – Japon (CFPT / SJ)
Centre d'Enseignement Professionnel (CEP)
Centre National de Formation des Cours Professionnels et industriels (CNFCP1)
Centre Régional d'Enseignement Technique Féminin (CRETf)
Centre d'Enseignement Technique Féminin (CETF)
Centre de Formation Professionnelle de Joal-Fadiouth
Centre Régional de Formation Professionnelle (CRFP)
Centre d'Entrepreneuriat et de Développement Technique
Institut Sénégalais-Britannique d'Enseignement de l'Anglais (ISBEA)
Ecole nationale Supérieure d'Enseignement Technique et professionnel (ENSETP)
Institut Supérieur d'Education Populaire et du Sport (INSEPS)
Centre National de Qualification Professionnelle (CNQP)
Office National de Formation professionnelle (ONFP)
Inspection Générale de l'Education Nationale

Le CMDETFPALN en tant que membre de la Cellule de Lutte contre la malnutrition (CLM) va apporter sa contribution aux efforts consentis par l'Etat, avec l'articulation de la mise en œuvre du PRN aux programmes d'alphabétisation.

Dans la mise en œuvre de la politique d'alphabétisation, le Cabinet du ministre délégué auprès du Ministre de l'Education chargé de l'Enseignement Technique de la Formation Professionnelle de l'Alphabétisation et des Langues Nationales définit les politiques, impulse les activités, coordonne et planifie les interventions, fournit un appui technique de facilitation des actions, suit et évalue les actions menées sur le terrain.

Le CMDCETFPALN va coordonner et veiller à la bonne exécution du projet à travers son programme genre.

Article 3 : les missions du Programme Genre

Le Programme Genre du Cabinet du Ministre Délégué chargé de l'Enseignement Technique de la Formation Professionnelle de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, a pour missions, entre autre de :

- Œuvrer pour la promotion réelle de la jeune fille et de la femme à travers tous les programmes du secteur
- Veiller à la prise en compte effective de la dimension Genre dans toutes les activités du secteur
- Concevoir produire et diffuser des supports didactiques sur le Genre

En somme, il s'agit d'un continuum d'actions transversales appelées à faire de la dimension genre un levier de développement.

Dans le cadre de l'exécution du projet qui sera financé par le PRN, Le Programme Genre a été désigné pour coordonner les activités dudit projet au nom du CMDCETFPALN, à ce titre, il a comme missions de :

- préparer le document de projet du CMDCETFPALN à soumettre à la CLM pour approbation,
- assurer l'exécution et le suivi des activités planifiées,
- exécuter les marchés conformément aux termes et conditions de l'annexe 4 de l'Accord de Crédit de Développement (PRN) entre la République de Sénégal et l'Association Internationale de Développement (IDA),
- gérer les ressources mises à sa disposition par le PRN, pour l'exécution des activités planifiées,
- produire toutes les justifications des ressources mises à sa disposition,
- fournir des rapports trimestriels sur l'exécution des activités planifiées.

Article 4 : Rôle du Bureau Exécutif National (BEN)

Dans le cadre de l'exécution du programme du CMDCETFPALN, approuvé par la CLM :

Le BEN met à la disposition du Programme Genre, toutes les informations à caractère épidémiologique ou socio-démographique, disponibles.

Dans le cadre de l'exécution des activités du projet approuvé par la CLM le BEN :

- apporte un appui logistique au Programme Genre,
- effectue un suivi trimestriel des activités planifiées,
- apporte une assistance technique dans les procédures de passation de marché et dans tout autre domaine relatif à la réalisation des activités.

Article 5 : Rôle du Bureau Exécutif Régional (BER)

Dans le cadre de la réalisation du projet du CMDCETFPALN financé par le PRN, le BER qui représente le programme au niveau régional :

participe aux réunions techniques de l'équipe du Programme Genre, en mission dans sa zone d'intervention,
effectue des missions de supervision des activités du projet,
partage avec l'équipe du Programme Genre en mission dans sa zone d'intervention,
toutes informations utiles,

Article 6 : Durée

La présente lettre d'exécution prend effet à compter de sa date de signature et reste valable pour la durée du projet.

Néanmoins, elle peut faire l'objet d'amendement ou de révision en cas de besoin et d'accord partie.

Article 7: Règlement des Différents

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différents qui pourraient surgir lors de l'exécution du présent protocole ou de son interprétation et, à défaut les services du Premier Ministre serviront de recours.

Fait à Dakar, le **11 FEV. 2004**

LU ET APPROUVE

**Pour le Cabinet du Ministre Délégué
chargé de l'Enseignement Technique
de la Formation Professionnelle de
l'Alphabétisation et des Langues
Nationales**

Mr Georges Tendeng
Ministre



**Pour la Cellule de Lutte
Contre la Malnutrition**

Mr Bidjélé Fall
Président

